

**Nombre de membres  
en exercice:** 9

**Séance du lundi 04 juillet 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le quatre juillet l'assemblée régulièrement convoquée le 28 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET.

**Présents :** 7

**Sont présents:** Eric AUBRY, Virginie GREMILLET, Dominique PRÉVOT, Reynald HONORÉ, Jean-Pierre PARADIS, Francis HAAS, Fabien WOERNER

**Votants:** 9

**Représentés:** Jean-Paul MARQUIS, Benoît SAI

**Secrétaire de séance:** Eric AUBRY

**Début de séance :** 20 h 30

***Approbation du procès-verbal de la séance précédente.***

### **DELIBERATIONS**

#### **Objet: TABLEAU DES EMPLOIS - DE 2022 010**

Madame La Présidente explique aux membres du Comité Syndical que suite aux nombreuses variations de personnel, il convient de redéfinir le tableau des emplois ainsi :

CADRE OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>			
- Adjoint Technique Territorial Principal 2° classe	C	1	1 poste à 30 heures
- Adjoint Technique Territorial	C	3	1 poste à 20 heures 1 poste à 06 heures 30 1 poste à 30 heures
<b>EFFECTIF TOTAL FILIERE TECHNIQUE : 4 emplois</b>			
<b><u>FILIERE SOCIALE</u></b>			
- Agent Spécialisé Principal 2° classe	C	1	1 poste à 35 heures
<b>EFFECTIF TOTAL FILIERE SOCIALE : 5 emplois</b>			

Nb : les emplois du tableau des effectifs peuvent être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53. La rémunération sera en référence à la grille de rémunération du grade de l'emploi et au cadre indemnitaire institué ci-dessus.

***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :***

- **VALIDE** le tableau des emplois ci-dessus.

## **Objet: CREATION DE POSTES - DE 2022\_011**

### **Madame La Présidente informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements du personnel et des besoins, il convient de renforcer les effectifs du service cantine/garderie.

### **Madame La Présidente propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi **d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 20/35<sup>ème</sup>** pour le service de cantine/garderie à compter du 01 septembre 2022.
- La création d'un emploi **d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 6.5/35<sup>ème</sup>** pour le service de cantine/garderie à compter du 01 septembre 2022.
- La création d'un emploi **d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet soit 30/35<sup>ème</sup>** pour le service de cantine/garderie à compter du 01 septembre 2022.

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade d'Adjoint Technique Territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L332-14 ou L332-8 du code général de la fonction publique.

Le contrat L332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les contrats relevant des articles L332-8, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le traitement sera calculé par référence à l'indice brut 382.

### ***Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,***

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L332-14 et L332-8,

Vu le tableau des emplois

- **DECIDE** d'adopter la proposition de Madame La Présidente

## **Objet: MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL**

Report de la décision et de la signature de la convention au prochain comité syndical après présentation des éléments quantitatifs de paie de l'agent.

## **Objet: TARIFS CANTINE - GARDERIE 2022/2023 - DE 2022 012**

Madame La Présidente rapelle aux membres du Comité Syndical que suite au changement de prestataire de repas de la cantine, le prix actuel en vigueur incombant le SRPI est de 4.522 € HT soit 4.77 € TTC / repas, révisable chaque année.

Par ailleurs, le tarif facturé aux parents, quant à lui, est à 4.50 € TTC.

Après concertation,

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **DECIDE** de fixer le prix du repas à **4.75 € TTC** pour la rentrée scolaire 2022/2023
- **DECIDE** de maintenir le tarif de la garderie à **1.10 € par 1/2 heure** pour la rentrée scolaire 2022/2023
- **PRECISE** que ceux-ci seront révisés à chaque rentrée scolaire.

## **Objet: TARIF DES DEPENSES SCOLAIRES 2022/2023 - DE 2022 013**

Madame la Présidente rapelle aux membres du Comité Syndical que le montant attribué pour l'année scolaire 2021/2022 était de 50.00 € par enfants.

Après concertation,

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **FIXE** le montant des dépenses à **50.00 €/enfants** pour l'année scolaire 2022/2023

## **Objet: SUBVENTIONS 2022/2023 - DE 2022 014**

Madame la Présidente rapelle aux membres du Comité Syndical que le montant des subventions attribué pour l'année scolaire 2021/2022 était de 250.00 € par classe pour la subvention générale et de 200.00 € par classe pour la subvention relative au remboursement des frais de transport lors de l'organisation d'un voyage de fin d'année.

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **FIXE** le montant des subventions pour l'année scolaire 2022/2023 de la manière suivante :

\* **part fixe** (subvention générale) : **250.00 € / classe**

Conditions : aucunes

Versement : mandat administratif à la Coopérative de l'Ecole au plus tard le 15.05.2023

\* **part variable** (subvention transport) : **250.00 € / classe**

Conditions : effectuer une sortie

Versement : mandat administratif à la Coopérative de l'Ecole sur présentation de la facture

### **Objet: REGLEMENT INTERIEUR - DE 2022\_015**

Madame la Présidente explique aux membres du Comité Syndical que suite au changement de prestataire de repas de la cantine et à certaines incohérences, il convient de réviser le règlement intérieur.

Après présentation du projet,

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :*

- **VALIDE** le règlement intérieur ci-joint en annexe.

### **Objet: REGION GRAND EST : CONVENTION TRANSPORT SCOLAIRE MERIDIEN - DE 2022\_016**

Madame La Présidente présente aux membres du Comité Syndical le courrier reçu par la Région Grand Est relatif à la participation financière pour l'organisation du transport scolaire méridien.

Après lecture du projet de convention de partenariat,

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **VALIDE** la convention
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer ledit document.

### **Objet: MATERIEL INFORMATIQUE - DE 2022\_017**

Madame La Présidente présente aux membres du Comité Syndical les devis reçus par les entreprises AMI de Laval sur Vologne et ITEM de Lingolsheim, relatifs à l'acquisition de matériels informatiques (ordinateurs portables, tours et vidéoprojecteurs).

Après concertation,

*Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **VALIDE** les devis pour les montants de **6 090.00 € HT** soit **7 308.00 € TTC** pour l'un et **2 436.00 € HT** soit **2 923.20 € TTC** pour l'autre.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer lesdits documents.